

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DCM N° 11-09-12

Objet : Groupement de commande entre l'Etat, la Région Lorraine, les villes de Metz et Nancy, Metz Métropole et la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour la réalisation d'une étude en vue de la mise en place en région d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique.

Rapporteur : M. FONTE, Adjoint au Maire

Dans le prolongement des dispositions du précédent protocole du 27 février 2003, l'Etat, le Conseil Régional, les villes de Metz et Nancy, Metz Métropole et la Communauté Urbaine du Grand Nancy ont signé le 18 avril 2011 un nouveau protocole (2011-2013) prévoyant la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine au 1^{er} janvier 2014.

L'objectif du futur pôle est de doter la Lorraine :

- d'un grand ensemble philharmonique mutualisé de l'Orchestre National de Lorraine, installé à Metz
- d'une unité multi site et mutualisée de production lyrique à partir de l'Opéra National de Lorraine installé à Nancy et de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole
- d'un Ballet National contribuant au rayonnement international du territoire

La situation économique et son impact sur les budgets des collectivités territoriales donnent encore plus d'acuité à la nécessaire réflexion de mutualisations des moyens des grandes institutions culturelles en région. Les 6 institutions concernées (Philharmonie de Nancy, l'Orchestre National de Lorraine, EPCC Metz en Scènes, Opéra-Théâtre de Metz Métropole, Opéra National de lorraine, et le Ballet National de Nancy) pèsent financièrement 36,5 M€ globalement et justifient, sans réduire la proposition culturelle en région, d'examiner toutes les collaborations ou mutualisations possibles.

Pour atteindre cet objectif les signataires ont prévu un accompagnement par un cabinet d'expertise extérieur financé à parité. L'enveloppe financière prévisionnelle relative à cette mission d'accompagnement est estimée à 120 000 €.

Pour permettre la mise en place du marché à venir et son paiement, il est proposé de constituer un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 8 du code des marchés publics ayant pour objet la réalisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine.

Un projet de convention définissant les missions du coordinateur confiées à la Région Lorraine et celle des membres du groupement est joint à la présente délibération. Dans ce cadre il est prévu que chaque membre du groupement contribuera au financement du cabinet d'expertise retenu à hauteur de 10 000 € en 2012 et 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande dont la coordination serait confiée à la Région de Lorraine pour la mise en place d'un accompagnement par un cabinet d'expertise extérieur en vue de la création d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de mise en place de ce groupement de commandes
- d'inscrire la participation de la ville estimée annuellement à 10 000 € dans le cadre des exercices budgétaires 2012 et 2013
- de désigner un représentant de la ville au sein de ce groupement de commandes

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,
La Commission des Affaires Culturelles entendue,

VU le Code des Marchés Publics

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de groupement de commandes à conclure avec l'Etat, la Région Lorraine, la ville de Nancy, Metz Métropole et la CU du Grand Nancy portant sur la mise en place d'un accompagnement par un cabinet d'expertise extérieur

CONSIDERANT le protocole d'accord signé entre l'Etat, la Région Lorraine les Villes de Metz et Nancy, l'Agglomération de Metz Métropole et la Communauté Urbaine du Grand Nancy le 18 avril 2011 en vue de la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commandes (comprenant l'Etat, la Région Lorraine, les villes de Metz et Nancy, l'Agglomération de Metz Métropole et la CU du Grand Nancy) chargé de la passation du marché pour la réalisation d'une mission

d'accompagnement d'un cabinet extérieur en vue de la mise en place d'un pôle lyrique, symphonique et chorégraphique en Lorraine

- D'INSCRIRE la participation de la Ville à hauteur de 20 000 € pour cette mission, crédits qui seront inscrits sur les exercices budgétaires 2012 et 2013 pour un montant annuel de 10 000 €
- DE DESIGNER M. Antoine FONTE pour représenter la Ville au sein des instances chargé de la mise en œuvre du groupement de commande
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes entre l'Etat, la Région Lorraine, les Villes de Metz et Nancy, l'Agglomération de Metz Métropole et la CU du Grand Nancy, ou tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette mission.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Antoine FONTE
Adjoint Délégué à la Culture

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture - Service de l'Action culturelle

Commissions : des Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» : 1.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 12